

Demande d'affiliation à la communauté de référence CARA

Préambule¹

L'Association CARA a été fondée le 26 mars 2018 et a notamment pour but, de gérer la communauté de référence CARA, au sens de la Loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1) et de son droit d'application.

La communauté de référence CARA a pour objectif de faciliter l'échange d'informations de santé, au travers d'outils et de fonctionnalités de santé numérique (ci-après SERVICES) à destination du grand public et des professionnels de santé.

Pour participer à la communauté de référence CARA, les professionnels de santé et leurs institutions doivent s'y affilier. On entend par INSTITUTION, toute organisation regroupant un ou plusieurs professionnels de santé.

1. Affiliation

Par la présente demande, l'INSTITUTION exprime sa volonté de s'affilier à la communauté de référence CARA au sens de la LDEP et de son droit d'application.

L'Association CARA se réserve le droit de refuser une demande d'affiliation.

2. Délégation de responsabilités à l'Association CARA

L'INSTITUTION accepte de déléguer les tâches des articles 10 et 11 LDEP incombant aux communautés de référence, à l'Association CARA.

L'INSTITUTION accepte notamment que l'Association CARA gère la communauté de référence CARA et qu'elle accomplisse les tâches en découlant selon le droit fédéral correspondant.

3. Devoirs de CARA

L'Association CARA s'engage à établir une communauté de référence certifiée au sens de l'art. 11 LDEP.

L'Association CARA s'engage à gérer une communauté de référence au sens de la LDEP et de son droit d'application, ainsi que des législations cantonales en matière de protection des données.

L'Association CARA s'engage à fournir des SERVICES selon les conditions générales d'utilisation des SERVICES CARA pour les institutions de santé (CGUIS).

L'Association CARA s'engage à informer l'INSTITUTION dans les meilleurs délais, par e-mail, des modifications des CGUIS.

L'Association CARA s'engage à informer l'INSTITUTION des modifications importantes des SERVICES, des éventuelles interruptions de SERVICES et risques de sécurité.

¹ Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'Association CARA s'engage à ne pas accéder aux données des UTILISATEURS en dehors des tâches liées à la gestion de la communauté de référence. Les collaborateurs de l'Association CARA ou toute personne qui travaille pour son compte ou sous mandat, sont soumis au devoir de confidentialité.

4. Devoirs de l'institution

L'INSTITUTION s'engage à utiliser les SERVICES conformément aux CGUIS de l'Association CARA.

L'INSTITUTION est réputée avoir accepté les CGUIS par la signature de la présente demande d'affiliation.

L'INSTITUTION s'engage à prendre régulièrement connaissance des modifications des CGUIS que CARA pourrait apporter et à respecter ces CGUIS dans leur version modifiée.

Toute utilisation des SERVICES emporte acceptation des CGUIS dans leur version la plus actuelle.

L'INSTITUTION est responsable de l'éventuelle intégration technique des SERVICES à son système de dossiers patients informatisés. Elle peut procéder à une intégration dans son système de dossiers patients informatisés, pour autant qu'elle respecte les spécifications d'interfaçage définies par l'Association CARA et que la sécurité de son infrastructure informatique réponde au niveau de sécurité défini par l'Association CARA.

5. Désaffiliation

L'INSTITUTION peut demander sa désaffiliation de la communauté de référence CARA en la notifiant à l'Association CARA par courriel ou par courrier postal. En cas de désaffiliation, elle perd accès aux SERVICES.

L'Association CARA peut sans délai mettre fin à l'affiliation de l'INSTITUTION dès lors que cette dernière ne peut plus être considérée comme une institution au sens de la LDEP, à savoir notamment quand l'INSTITUTION cesse d'exercer son activité par exemple sur ordre d'une autorité, n'est plus au bénéfice de l'autorisation requise pour exercer son activité ou ne dispose plus d'aucun UTILISATEUR en son sein ayant la qualité de professionnel de la santé.

L'Association CARA peut, après un avertissement, mettre fin à l'affiliation de l'INSTITUTION en cas de manquement aux CGUIS et avec un préavis de 6 mois avant l'interruption des SERVICES. Elle adresse son préavis par courrier postal recommandé adressé à la direction de l'INSTITUTION en spécifiant les manquements mis en évidence.

For

En cas de litige, les parties chercheront à trouver un arrangement à l'amiable.
Le for est à Lausanne ; le droit suisse est applicable.

En signant ce document, l'INSTITUTION atteste qu'elle a fourni des informations exactes et complètes, et qu'elle a pris connaissance des CGUIS des SERVICES CARA et les accepte.

Les signatures doivent correspondre au droit de signature selon le registre du commerce.

Lieu et date	Lieu et date
Institution	Institution
Prénom/Nom	Prénom/Nom
Fonction	Fonction
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

Informations concernant l'institution

Données de bases

Nom de votre l'institution

Personne de contact

Nom

Prénom

Adresse

Rue numéro /N°

Code postal /ville

Téléphone

Adresse e-mail

Langue de correspondance Fr All

Numéro RCC

Informations techniques

Object Identifier (OID) de l'institution (si déjà en votre possession) :

Logiciel de gestion des dossiers patients et nom du fournisseur de ce logiciel :

Souhaitez-vous une intégration des services CARA dans votre logiciel informatique ?

Oui Non

Si déjà en votre possession, quel moyen d'identification électronique sera utilisé par vos utilisateurs ?

trustID HIN SwissSign

Souhaitez-vous utiliser le service de transferts ? oui non

Cette demande, entièrement remplie et signée, doit être renvoyée sous format électronique à affiliation@cara.ch ou sous format papier à : Association CARA, Route de la Corniche 3a, 1066 Épalinges

Prochaines étapes

1. L'Association CARA étudie votre demande d'affiliation.
2. Si acceptation, l'Association CARA vous transmet une confirmation d'affiliation avec un code d'accès temporaire pour chacun de vos utilisateurs. Ces codes d'accès serviront à lier le moyen d'identification électronique de l'utilisateur.
3. Vous pouvez commencer à utiliser les SERVICES.

Conditions générales d'utilisation des services CARA pour les institutions de santé (CGUIS) ; version du 24 janvier 2020

1. Définitions²

Pour les besoins des présentes conditions générales d'utilisation, sont définis les termes suivants, lorsqu'ils sont écrits en lettres majuscules :

CGUIS : désigne les présentes, opposables à l'ensemble des UTILISATEURS. Elles contiennent des conditions générales d'utilisation des services CARA pour les institutions de santé, applicables indifféremment du SERVICE utilisé dès lors que l'UTILISATEUR possède un compte UTILISATEUR ;

- L'Association CARA : l'entité qui gère la communauté de référence et qui fournit les SERVICES ;
- SERVICES : fonctionnalités disponibles pour les UTILISATEURS ;
- INSTITUTION : institution de santé membre de la communauté de référence au sens de la LDEP et de son droit d'application et regroupant des UTILISATEURS ;
- UTILISATEUR : professionnel de santé au sens de la LDEP et ses auxiliaires utilisant les SERVICES ;
- SYSTÈME PRIMAIRE : logiciel utilisé par le professionnel pour gérer des informations sur ses patients ;
- TERMINAL : ordinateur, téléphone, tablette numérique, ou tout autre support informatique permettant l'utilisation des SERVICES.

2. Objet

Les CGUIS définissent les modalités et les conditions d'utilisation de l'ensemble des SERVICES CARA pour les INSTITUTIONS.

Sont définies, les règles d'usage et de sécurité que les INSTITUTIONS et l'Association CARA s'engagent à respecter, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

3. SERVICES

L'Association CARA s'engage à fournir les services suivants :

- Dossier électronique du patient au sens de la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) ; la date de disponibilité sera communiquée ultérieurement
- Service de transferts : service permettant la transmission d'informations médicales entre INSTITUTIONS et professionnels de santé affiliés à la communauté de référence ; la date de disponibilité sera communiquée ultérieurement.³
- Site Internet public

Les SERVICES ne comprennent pas les éventuelles intégrations techniques des services de CARA avec le SYSTÈME PRIMAIRE de l'INSTITUTION, celles-ci relèvent de la responsabilité de l'INSTITUTION. L'Association CARA met toutefois à disposition de la documentation, une plateforme de test ainsi qu'un soutien à ces travaux.

² Dans le présent document, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

³ A l'exception des institutions établies dans le Canton du Valais pour lesquelles le service est déjà disponible

4. Devoirs d'information

L'Association CARA s'engage à informer l'INSTITUTION des principales modifications et interruptions des SERVICES dans un délai raisonnable.

L'INSTITUTION s'engage à informer l'Association CARA de toute modification des informations fournies lors de l'affiliation.

L'INSTITUTION s'engage à informer l'Association CARA de tout départ/arrivée d'UTILISATEUR.

L'Association CARA et l'INSTITUTION s'engagent à s'informer sans délai de l'utilisation par un tiers non autorisé de son accès aux SERVICES ou de toute atteinte à la sécurité.

L'Association CARA et l'INSTITUTION s'engagent à s'informer de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie qu'il aurait constaté lors de l'utilisation des SERVICES.

5. Utilisation des services

L'INSTITUTION s'engage à promouvoir l'utilisation des SERVICES auprès de ses UTILISATEURS dans la limite de ses disponibilités et de ses moyens.

L'INSTITUTION s'engage à utiliser les SERVICES conformément aux exigences légales, en particulier celles relatives à la protection des données.

Elle s'engage notamment à :

- transmettre des informations complètes, correctes et actuelles sur ses UTILISATEURS ;
- traiter et collecter uniquement les données personnelles afférentes à ses UTILISATEURS et à ses patients ;
- respecter les droits des patients ;
- transmettre des documents personnels sensibles uniquement avec l'accord de la personne concernée selon les dispositions légales cantonales et fédérales applicables.

L'INSTITUTION s'engage à ne pas utiliser les informations de santé d'un patient hors d'un mandat thérapeutique ou de conseil. En particulier et de manière non limitative, il est formellement interdit d'accéder aux informations de santé disponibles par l'Association CARA dans le cadre d'une expertise assécurologique et/ou judiciaire.

L'INSTITUTION attribue, de manière indépendante et conformément aux exigences légales en termes de protection des données, les droits d'accès aux SERVICES à ses seuls UTILISATEURS auxquels elle a choisi de donner un accès aux SERVICES. L'INSTITUTION est responsable de l'identification, l'authentification et l'autorisation de tous les UTILISATEURS de son système ainsi que la gestion de leurs accès.

L'INSTITUTION informe ses UTILISATEURS de leurs droits et de leurs devoirs liés au traitement des données et les oblige à respecter les mesures prescrites.

L'INSTITUTION est responsable de déposer des documents et d'accéder aux données du patient pour lequel elle souhaite échanger de l'information. Si elle utilise un système primaire, elle est responsable de s'assurer de la réconciliation d'identité du patient entre son SYSTEME PRIMAIRE et les SERVICES.

6. Informations aux patients

L'INSTITUTION s'engage, dans la limite de ses disponibilités et de ses moyens, à promouvoir les SERVICES auprès de ses patients.

Si l'INSTITUTION souhaite mettre à disposition des patients des documents de demande d'ouverture de DEP, alors elle s'engage à utiliser les documents fournis par l'Association CARA.

L'INSTITUTION s'engage à informer le patient de l'utilisation des SERVICES le concernant.

7. Support

L'Association CARA fournit une assistance à l'utilisation de ses SERVICES aux INSTITUTIONS. Elles peuvent poser leurs questions par courriel (support@cara.ch) ou par téléphone.

8. Mesures de sécurité

L'INSTITUTION s'assure de la sécurité de ses TERMINAUX, en utilisant et en mettant régulièrement à jour ses systèmes d'exploitation, ses logiciels anti-Virus et anti-espions, ainsi qu'un pare-feu. L'INSTITUTION est entièrement responsable du fonctionnement correct de son équipement informatique, ainsi que de sa liaison avec Internet. À ce titre, l'INSTITUTION doit veiller à ce que son équipement ne présente pas de problème important ou de virus et présente une sécurité suffisante afin de prévenir le risque qu'un tiers obtienne l'accès à son compte et aux données que cet espace contient.

L'INSTITUTION s'engage à ne pas utiliser des TERMINAUX non sécurisés pour accéder aux SERVICES.

L'INSTITUTION s'engage à faire respecter d'éventuelles directives de l'Association CARA relatives à l'utilisation des SERVICES, et la sécurité et protection des données

L'INSTITUTION est responsable de ses UTILISATEURS et de la gestion de leurs accès. Il s'assure notamment :

- que ses nouveaux UTILISATEURS reçoivent une formation sur l'utilisation de SERVICES ;
- que ses nouveaux UTILISATEURS reçoivent une information sur les conditions d'utilisations des SERVICES conformes aux directives de l'Association CARA ;
- que les prescriptions en matière de sécurité et de protection des données, ainsi que leurs mises à jour, soient disponibles aux UTILISATEURS ;
- que ses UTILISATEURS soient sensibilisés aux questions de sécurité et de protection des données (ex : documents, formations continues, etc.)

L'INSTITUTION peut en tout temps contacter CARA (support@cara.ch) pour toute question concernant la sécurité et la protection des données.

9. Accès par authentification

Les SERVICES sont accessibles après authentification de l'UTILISATEUR. L'Association CARA définit les moyens d'authentification autorisés.

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas transmettre à un tiers ses moyens d'authentification tels que compte, mot de passe, carte professionnelle de santé (CPS) comprenant une puce électronique ou tout autre moyen d'authentification requis par l'Association CARA.

En cas d'usage frauduleux au sein de l'INSTITUTION, l'Association CARA se réserve le droit de suspendre ou résilier tout compte UTILISATEUR sans préavis, ni indemnité. L'Association CARA informe l'INSTITUTION et l'UTILISATEUR.

10. Droits administrateurs pour la création de DEP

La création de DEP pour les patients de l'INSTITUTION est soumise à l'accord du canton d'établissement de l'INSTITUTION lorsque celle-ci est située dans un canton membre de l'Association CARA et sinon à l'accord du Secrétariat général de l'Association CARA.

L'INSTITUTION demande à l'Association CARA les accès pour les personnes pour lesquelles elle souhaite des droits de création de DEP.

L'INSTITUTION garantit que les personnes ayant un droit de création de DEP sont sélectionnées avec soin, jouissent d'une réputation professionnelle irréprochable et s'engagent à respecter les exigences en matière de sécurité définies par l'Association CARA.

En cas de non-respect des directives définies par l'Association CARA en matière de droits de création de DEP, ceux-ci pourront être retirés, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par l'Association CARA et de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'INSTITUTION.

11. Responsabilité

L'INSTITUTION accepte les caractéristiques et les limites d'Internet et en particulier reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et notamment de ses performances techniques. La responsabilité de l'Association CARA ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification, de suspension ou d'interruption des services qui ne lui est pas directement imputable.

L'Association CARA peut être amenée à interrompre l'accès à sa plateforme pour des raisons de maintenance. Cette interruption volontaire sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil ou par tout autre procédé. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Association CARA.

L'UTILISATEUR est seul responsable des contenus qu'il communique par l'intermédiaire des SERVICES, quelle que soit la nature du contenu. L'Association CARA ne saurait être tenue pour responsable desdits contenus communiqués par l'UTILISATEUR par l'intermédiaire de ses SERVICES.

L'Association CARA ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude du contenu des informations accessibles par les SERVICES.

12. Surveillance

L'Association CARA conserve des informations techniques de connexion.

L'INSTITUTION est informée que les SERVICES font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle respectant les obligations réglementaires de traçabilité, de suivi fonctionnel, de sécurité ou de détection des abus conformément à la législation applicable.

L'Association CARA peut en tout temps procéder à des contrôles périodiques sur l'utilisation des SERVICES, notamment en matière de sécurité et de protection des données.

Les suspicions d'abus sont communiquées de suite et en premier lieu à l'INSTITUTION qui procède à une investigation en collaboration avec l'Association CARA.

13. Restriction d'accès aux SERVICES

En cas de non-respect des présentes conditions générales, les accès des UTILISATEURS concernés seront automatiquement bloqués, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par l'Association CARA et de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'INSTITUTION ou à l'UTILISATEUR.

14. Tarifs

Pour une INSTITUTION étant située dans l'un des cantons membres de l'Association CARA, les coûts de fonctionnement de la communauté de référence et des SERVICES sont pris en charge par l'Association CARA jusqu'au 31 décembre 2022. Après cette date, l'Association CARA se réserve le droit d'établir un tarif à charge de l'INSTITUTION.

15. Référence

L'INSTITUTION autorise l'Association CARA à utiliser son nom pour mentionner publiquement qu'il fait partie de la communauté de référence, notamment sur son site web.